

RWE



PROJET ÉOLIEN Des Marchellions

Juin 2024 et complété en juin 2025

Dossier administratif

Maitrise foncière

PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS

50 rue Madame de Sanzillon
92 110 CLICHY

Communes de
Saint-Maur-sur-le-Loir et Dancy (28)

TABLE DES MATIERES

1. IDENTIFICATION CADASTRALE.....	2
2. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT.....	5
ANNEXE 1 : ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE.....	6
ANNEXE 2 : ATTESTATION D'ENGAGEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE MESURE ENVIRONNEMENTALE ...	16
ANNEXE 3 : AVIS DE LA MAIRIE SUR LA REMISE EN ETAT.....	17
ANNEXE 4 : AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT.....	18

1. IDENTIFICATION CADASTRALE

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-contre (Tableau 1). Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, poste de livraison et raccordement électrique enterré) sont situés sur des terrains à caractère agricole.

Durant la phase chantier (avec tous les aménagements temporaires et avec la base vie), la surface immobilisée au sol sera d'environ 3,1 ha (en comptant les chemins déjà existants qui seront renforcés).

Durant la phase d'exploitation, après remise en état des aménagements temporaires, l'installation occupera une surface de 0,81 ha. Cette surface étant inférieure au seuil de déclenchement d'une étude préalable agricole (fixé à 1 ha dans l'Eure-et-Loir), la réalisation d'une étude préalable agricole n'est donc pas nécessaire dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

L'emprise foncière du projet se situe exclusivement sur des parcelles privées. Le projet relevant d'une maîtrise d'œuvre privée, la maîtrise foncière du projet ne peut être acquise qu'à l'amiable, c'est-à-dire avec l'accord explicite du propriétaire. Le pétitionnaire a donc signé des promesses de bail emphytéotiques avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés par l'installation projetée. Ces promesses étant des actes privés, ils n'ont pas été joints au présent dossier. Cela étant, la société pétitionnaire atteste qu'elle dispose des droits réels sur l'ensemble des parcelles qui seront occupées par l'installation, comme décrit en annexe 1. De plus, il a été ajouté, également en annexe 1 :

- Les attestations de maîtrise foncière signés par les propriétaires des parcelles d'assiette des éoliennes E1 et E2, ainsi que du poste de livraison.
- Les attestations de signature devant notaire des parcelles concernés par des servitudes de survol. Les promesses de bail signées ayant été depuis notariées, les justifications de cette authentification des promesses ont été jointes au dossier.

Le pétitionnaire a également signé un protocole d'accord pour la création d'une jachère herbacée dans le cadre des mesures de réduction du Parc éolien des Marchellions. Une attestation d'engagement du propriétaire de la parcelle concernée est jointe en annexe 2.

Commune	N° de la Parcelle	Superficie en m ²	Nom du propriétaire (Nom de l'exploitant)	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle	Date de signature
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 16	88 746	Pierre RIVIERE Muguette RIVIERE (Jean-Marie DE PAUW)	Éolienne E1 (Eolienne, fondation, aire de grutage, câbles, pan coupé)	Agricole Bon état	15/09/2021
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 15	27 667	Pierre RIVIERE Muguette RIVIERE (Jean-Marie DE PAUW)	Éolienne E1 (Survol, pan coupé)	Agricole Bon état	15/09/2021
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 27	65 665	Alain LEVACHER (Elodie LEVACHER)	Éolienne E2 (fondations, aire de grutage)	Agricole Bon état	31/08/2021
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 12	29 650	Alain LEVACHER (Elodie LEVACHER)	Éolienne E2 (fondations, aire de grutage)	Agricole Bon état	31/08/2021
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 30	31 890	Alain LEVACHER (Elodie LEVACHER)	Éolienne E2 (survol)	Agricole Bon état	31/08/2021
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 29	25 960	Roland GILLET Fabien GILLET (Fabien GILLET)	Eolienne E2 (survol)	Agricole Bon état	23/06/2021
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZX 28	46 150	Guy GILLET (Fabien GILLET)	Eolienne E2 (survol)	Agricole Bon état	22/06/2021
Dancy	ZR 4	7 800	Roland GILLET Catherine GILLET (Fabien GILLET)	Éolienne E2 (survol)	Agricole Bon état	22/06/2023
Dancy	ZR 5	14 260	Roland GILLET Catherine GILLET (Fabien GILLET)	Éolienne E2 (survol)	Agricole Bon état	22/06/2023
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZW 10	304 667	GFA LEMAIRE (Marc GUILLAUMIN) (Mathieu GUILLAUMIN)	Poste de livraison	Agricole Bon état	31/08/2021

Commune	N° de la Parcelle	Superficie en m ²	Nom du propriétaire (Nom de l'exploitant)	Installation(s) concernée(s)	État de la parcelle	Date de signature
Saint-Maur-sur-le-Loir	ZV 09	29 650	GFA Lemaire (Marc GUILLAUMIN) (Mathieu GUILLAUMIN)	Mesure de réduction – Création d'une jachère herbacée	Agricole Bon état	12/04/2024

Tableau 1 : Liste des parcelles concernées par le projet éolien des Marchellions

2. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT

Conformément à l'article L.515-46 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021, à l'issue de l'exploitation, les différents équipements du parc seront retirés. Les fondations seront détruites et évacuées en totalité puis les emplacements des fondations seront recouverts de terre végétale. Le raccordement électrique dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraison sera retiré. Les aires de grutage ainsi que les pistes d'accès (sauf demande contraire des propriétaires des terrains) seront décaissées sur une profondeur de 40 cm. Les surfaces décaissées ainsi que les tranchées seront également comblées par de la terre végétale. Sur le site éolien des Marchellions, l'activité agricole pourra reprendre à l'issue du démantèlement. Des garanties financières qui s'élèvent jusqu'à 190 000 € par éolienne seront constituées par le maître d'ouvrage dans l'optique de ce démantèlement.

Des courriers ont été envoyés aux propriétaires afin de les informer des modalités de Remise en état des parcelles et d'émettre leur avis conformément à l'article R512-6-1-7° du Code de l'Environnement : « Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ».

Les avis de la mairie et des propriétaires sur la remise en état du site sont disponibles en annexe 3 et 4.

ANNEXE 1 : ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE

PARC EOLIEN DES MARCELLIENS
50 rue Madame de Sanzillon
92 110 CLICHY
910 521 673 R.C.S Nanterre

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR
1 Place de la République
28000 - Chartres

A l'attention de Monsieur le Préfet,

Clichy, 22 avril 2024

Objet : Projet éolien des Marchellions, attestation de maîtrise foncière

Monsieur le Préfet,

Je soussignée, Julia BASTIDE, Directrice Générale de la société Parc Eolien des Marchellions,

Atteste sur l'honneur, conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement, être en possession de toutes les autorisations foncières permettant la réalisation du Projet éolien des Marchellions, situé sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir, et notamment nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation environnementale dudit projet.

Ces autorisations sont émises par les propriétaires, exploitants agricoles, communes, et toute autre entité ou autorité dont l'autorisation est requise, et portent sur les parcelles d'implantation et de survol des éoliennes et des postes de livraison, ainsi que celles concernées par les chemins d'accès et le câblage électrique.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Julia BASTIDE
Directrice Générale
Parc Eolien des Marchellions



**Attestation de maîtrise foncière**

Nous soussignons Mr Pierre RIVIERE et Mme Muguette RIVIERE résidant
Demeurant à Gerainville 2 route de Bonneval 28800 Pré-Saint-Évroult
Propriétaire des parcelles cadastrées :
n° ZX 15; ZX 16; ZX 17 (commune de Saint Maur sur le Loir)

Confirme avoir conclu, le 15/09/2021, avec la société RWE RENOUVELABLES FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société RWE RENOUVELABLES FRANCE peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Pré-Saint-Évroult le 15/09/2021

Le propriétaire

**Attestation de maîtrise foncière**

Je soussigné **Mr Alain LEVACHER**

Demeurant **53 Bis rue Chanzy 28800 Chartres**

Propriétaire des parcelles cadastrées :

ZX 10 ; ZX 11 ; ZX 12 ; ZX 23 ; ZX 24 ; ZX 25 ; ZX 26 ; ZX 27 ; ZX 30 ; (commune de Saint-Maur-sur-le-Loir)

Confirme avoir conclu, le 31 Août 81, avec la société RWE RENOUVELABLES FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société RWE RENOUVELABLES FRANCE peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Saint Maur sur le Loir le 31 Août 81

Le propriétaire

**Attestation de maîtrise foncière**

Je, soussigné(e) GFA LEMAIRE Représenté par Mme GUILLAUMIN Geneviève
dont le siège est à Lolon 6 rue du puits 28800 Saint-Maur-sur-le-Loir
Propriétaire des parcelles cadastrées :
n° ZW 10 ; ZW 20 ; ZV 9 ; (commune de Saint Maur sur le Loir)

Confirme avoir conclu, le 31 AOUT 2011, avec la société RWE RENOUVELABLES FRANCE une promesse de bail emphytéotique lui donnant l'autorisation de considérer ces parcelles pour y implanter des éoliennes, des postes de livraison, des câbles, des chemins d'accès et/ou des pans coupés ainsi que l'autorisation de survoler ces parcelles. Il est entendu qu'aux termes de cette promesse, la société RWE RENOUVELABLES FRANCE peut, après m'en avoir préalablement informé, céder ses droits à tous tiers ou sociétés de son choix qui devront respecter les termes du bail dans leur intégralité.

A Saint Maur sur le Loir... le 31 AOUT 2011

Le propriétaire

Mme GUILLAUMIN Geneviève


BAUM

NOTAIRES

ATTESTATION

Je soussignée Maître Axelle TESTUT, Notaire associée de la Société Civile Professionnelle « Baum Notaires », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (2ème arrondissement), 1-3 rue Lulli, atteste qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas GRUNWALD Notaire membre de la Société Civile Professionnelle « Baum Notaires » le 28 avril 2025, notaire assistant le Bénéficiaire,

Avec le concours à distance de Maître LHUILLY-TESSIER, notaire à BONNEVAL (28800), identifiée sous le numéro de CRPCEN 28097, assistant le promettant,

Il a été constaté la promesse de constitution de servitude authentique ayant pour objet de réitérer la promesse sous seing privé du 22 juin 2021.

Par :

Monsieur Guy Norbert Marcel GILLET, retraité, époux de madame Anne-Marie Jacqueline Thérèse née LE PROUST, demeurant à VALD'YERRE (28290), 49 route des bois.
Né à DANCY (28) le 19 mai 1946.

Au profit de :

La société dénommée « PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS », société par actions simplifiée dont le siège social est à CLICHY (92110), 50 rue Madame de Sanzillon, identifié au SIREN sous le numéro 910 521 673 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Etant ici précisé l'intervention du preneur à bail rural

Monsieur Fabien Norbert Louis GILLET, exploitant agricole, époux de Madame Valérie Danielle Léa NIVET, demeurant à BONNEVAL (Eure et Loir), 31 E, route d'Orléans.
Né à CHARTRES (Eure et Loir) le 06 janvier 1971.

Portant sur :

Parcelles objet de la servitude

1^{er}/ Fonds Servant

SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR (28800)

La parcelle de terrain cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZX	28	LES PIECES D'EDEVILLE	04 ha 61a 50ca

2^{me}/ Fonds Dominant

SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR (28800)

Les droits réels portant sur une superficie prévisionnelle de 4000 m² concernant la parcelle de terrain cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZX	12	MARCHELLIONS	02ha 96a 50ca
ZX	27	MARCHELLIONS	06ha 56a 65ca
ZX	30	MARCHELLIONS	03ha 18a 90ca

Destinée à recevoir l'implantation d'une éolienne du PARC EOLIEN.

JOUISSANCE

La société PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS est bénéficiaire d'une promesse de constitution de servitudes à compter du jour de la signature.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PARIS (2^{ème} arrondissement)

LE 19 JUIN 2025



1-3 rue Lulli - 75002 Paris
+33 (0)1 42 33 21 05
www.baum.eu.com

BAUM

NOTAIRES

ATTESTATION

Je soussignée Maître Axelle TESTUT, Notaire associée de la Société Civile Professionnelle « Baum Notaires », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (2ème arrondissement), 1-3 rue Lulli, atteste qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Yohann ZERMANO Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Baum Notaires » le 13 novembre 2024, notaire assistant le Bénéficiaire,

Avec le concours à distance de Maître LHUILLERY-TESSIER, notaire à BONNEVAL (28800), identifiée sous le numéro de CRPCEN 28097, assistant le promettant,

Il a été constaté la promesse de constitution de servitude authentique ayant pour objet de réitérer la promesse sous seing privé du 23 juin 2021.

Par :

Monsieur Fabien Norbert Louis GILLET, époux de Madame Valérie Danielle Léa NIVET, demeurant à BONNEVAL (28800), 31E, route d'Orléans, Né à CHARTRES (28000), le 6 janvier 1971.

Monsieur Roland Octave Marius GILLET, marié à Madame Ghislaine Marie Germaine THAILLANDIER, demeurant 15 rue saint André, DANCY (28800).

Monsieur né à DANCY (28), le 26 janvier 1939.

Madame née à LUPLANTE (28360), le 28 juillet 1942.

Au profit de :

La société dénommée « PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS », société par actions simplifiée dont le siège social est à CLICHY (92110), 50 rue Madame de Sanzillon, identifié au SIREN sous le numéro 910 521 673 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Etant ici précisé l'intervention du preneur à bail rural

Monsieur Fabien Norbert Louis GILLET, exploitant agricole, demeurant à BONNEVAL (28800), 31E, route d'Orléans, Né à CHARTRES (28000), le 6 janvier 1971.

Portant sur :

Parcelles objet de la servitude

1°/ Fonds Servant

SUR LA COMMUNE DE DANCY (28800)

Section	N°	Lieudit	Surface
ZX	29	LES PIECES D'EDEVILLE	12ha 00a 00ca

2°/ Fonds Dominant

SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR (28800)

1-3 rue Lulli 75002 Paris
+33 (0)1 42 33 21 05
www.baum.eu.com

Les droits réels portant sur une superficie prévisionnelle de 4000 m² concernant la parcelle de terrain cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZX	12	MARCELLIONS	02ha 96a 50ca
ZX	27	MARCELLIONS	06ha 56a 65ca
ZX	30	MARCELLIONS	03ha 18a 90ca

Destinée à recevoir l'implantation d'une éolienne du PARC EOLIEN.

JOUISSANCE

La société PARC EOLIEN DES MARCELLIONS est bénéficiaire d'une promesse de constitution de servitudes à compter du jour de la signature.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PARIS (2^{ème} arrondissement)

LE 19 MAI 2025



1-3 rue Lulli - 75002 Paris
+33 (0)1 42 33 21 05
www.baum.eu.com

BAUM

NOTAIRES

ATTESTATION

Je soussignée Maître Axelle TESTUT, Notaire associée de la Société Civile Professionnelle « Baum Notaires », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (2ème arrondissement), 1-3 rue Lulli, atteste qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Yohann ZERMANO Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Baum Notaires » le 13 novembre 2024, notaire assistant le Bénéficiaire,

Avec le concours à distance de Maître LHUILLERY-TESSIER, notaire à BONNEVAL (28800), identifiée sous le numéro de CRPCEN 28097, assistant le promettant,

Il a été constaté la promesse de constitution de servitude authentique ayant pour objet de réitérer la promesse sous seing privé du 22 juin 2023.

Par :

Madame Catherine Fernande Theresa GILLET, célibataire, demeurant 10 rue de la résidence fleurie, CHARTRES (28800).
Née à CHARTRES (28), le 13 février 1966.

Monsieur Roland Octave Marius GILLET, marié à Madame Ghislaine Marie Germaine THAILLANDIER, demeurant 15 rue saint André, DANCY (28800).
Monsieur né à DANCY (28), le 26 janvier 1939.
Madame née à LUPLANTE (28360), le 28 juillet 1942.

Au profit de :

La société dénommée « PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS », société par actions simplifiée dont le siège social est à CLICHY (92110), 50 rue Madame de Sanzillon, identifié au SIREN sous le numéro 910 521 673 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Etant ici précisé l'intervention du preneur à bail rural

Monsieur Fabien Norbert Louis GILLET, exploitant agricole, demeurant à BONNEVAL (28800), 31E, route d'Orléans,
Né à CHARTRES (28000), le 6 janvier 1971.

Portant sur :

Parcelles objet de la servitude

1^{er}/ Fonds Servant

SUR LA COMMUNE DE DANCY (28800)

Les parcelles de terrain cadastrées de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZR	4	LES PIECES D'EDEVILLE	00ha 78a 00ca
ZR	5	LES PIECES D'EDEVILLE	01ha 42a 60ca

1-3 rue Lulli - 75002 Paris
t.33 (0)1 42 33 21 05
www.baum.eu.com

2°/ Fonds Dominant**SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR (28800)**

Les droits réels portant sur une superficie prévisionnelle de 4000 m² concernant la parcelle de terrain cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZX	12	MARCELLIONS	02ha 96a 50ca
ZX	27	MARCELLIONS	06ha 56a 65ca
ZX	30	MARCELLIONS	03ha 18a 90ca

Destinée à recevoir l'implantation d'une éolienne du PARC EOLIEN.

JOUISSANCE

La société PARC EOLIEN DES MARCELLIONS est bénéficiaire d'une promesse de constitution de servitudes à compter du jour de la signature.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PARIS (2^{ème} arrondissement)

LE 19 JUIN 2025



1-3 rue Lulli - 75002 Paris
+33 (0)1 42 33 21 05
www.baum.eu.com

**ANNEXE 2 : ATTESTATION D'ENGAGEMENT POUR LA MISE EN
OEUVRE D'UNE MESURE ENVIRONNEMENTALE****Attestation d'engagement pour la mise en œuvre d'une mesure
à vocation environnementale**

Je soussigné le GFA LEMAIRE, représenté par GUILLAUMIN Geneviève,

Domicilié au : 6 rue du puits, Lolon, 28800 Saint-Maur-sur-le-Loir,

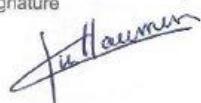
En qualité de :

Propriétaire des parcelles cadastrées : ZV 09

Confirme, dans le cadre de la mesure de réduction du Parc éolien des Marchelliens pour réduire les risques de collision avec l'avifaune et les chiroptères, avoir conclu, sur les parcelles susvisées, une convention avec la société PARC EOLIEN DES MARCHELLIENS SAS, visant à autoriser la mise en place et assurer le maintien pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien des Marchelliens de TROIS hectares (3 hectares) de jachère herbacée.

A Lolon le 12 AVRIL 2014

Signature



ANNEXE 3 : AVIS DE LA MAIRIE SUR LA REMISE EN ETAT**RWE****Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien des Marchellions**

Je, soussignée Nicole Hubert-Diger, Maire de Saint-Maur-sur-le-Loir,
Sur le territoire duquel sera implanté le Parc éolien des Marchellions,
Emet un avis favorable quant aux conditions de démantèlement et de remise en état du projet dudit
parc que la société Parc éolien des Marchellions SAS a proposé aux propriétaires concernés.

Les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société Parc éolien
des Marchellions SAS seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la
remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production
d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise
en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en état.
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

À Saint-Maur-sur-le-Loir le 29 juin 2014

Le Maire,



ANNEXE 4 : AVIS DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT

RWE

Monsieur Alain LEVACHER
53 Bis rue Chanzy
28000 CHARTRES

Personne à contacter	fonction	Téléphone	Email	Date
Yohan DY	Chef de projets éoliens	06 07 78 21 18	yohan.dy@rwe.com	20/03/2024

Objet: Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Marchellions

Lettre recommandée n° : 1A 196 801 7797 1

Monsieur,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse de bail emphytéotique le 31/08/2021 sur la ou les parcelle(s) suivantes : ZX 10, ZX 11, ZX 12, ZX 27, et ZX 30.

Nous souhaitons par la présente vous informer que la société Parc Eolien des Marchellions s'engage à démanteler les aérogénérateurs et à remettre en état le site conformément à la réglementation en vigueur à la fin de l'exploitation du parc.

La société Parc Eolien des Marchellions a été créée spécialement pour la réalisation et l'exploitation du Parc Eolien des Marchellions.

La société Parc Eolien des Marchellions est domiciliée au 50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN n° 910 521 673 depuis le 18 février 2022 et est représentée par M. Joseph FONIO, Président de RWE Renouvelables France.

Je vous prie de nous retourner signé le document d'avis relatif aux conditions de remise en état ci-joint, je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prie d'agrérer l'expression de mes salutations distinguées.



Yohan DY
Chef de projets
RWE Renouvelables France

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien des Marchellions**

Je, soussigné Mr Alain LEVACHER

Demeurant au 53 Bis rue Chanzy 28000 Chartres

Propriétaire des parcelles cadastrées :

n° ZX 10 ; ZX 11 ; ZX 12 ; ZX 27 ; ZX 30 (commune de Saint Maur sur le Loir)

Destiné, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
Culture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Chartres le 5 Avril 2024
Alain Levacher.





GFA LEMAIRE
Lolon 6 rue du puits
28800 Saint-Maur-sur-le-Loir

Personne à contacter	Function	Téléphone	Email	Date
Yohan DY	Chef de projets éoliens	06 07 78 21 18	yohan.dy@rwe.com	20/03/2024

Objet: Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Marchellions

Lettre recommandée n°: 1A 196 801 7796 4

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse de bail emphytéotique le 31/08/2021 sur la ou les parcelle(s) suivantes : ZW 10 ; ZW 20 ; ZV 9.

Nous souhaitons par la présente vous informer que la société Parc Eolien des Marchellions s'engage à démanteler les aérogénérateurs et à remettre en état le site conformément à la réglementation en vigueur à la fin de l'exploitation du parc.

La société Parc Eolien des Marchellions a été créée spécialement pour la réalisation et l'exploitation du Parc Eolien des Marchellions.

La société Parc Eolien des Marchellions est domiciliée au 50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN n° 910 521 673 depuis le 18 février 2022 et est représentée par M. Joseph FONIO, Président de RWE Renouvelables France.

Je vous prie de nous retourner signé le document d'avis relatif aux conditions de remise en état ci-joint, je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Yohan DY
Chef de projets
RWE Renouvelables France

RWE

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien des Marchellions**

Je, soussigné GFA LEMAIRE Représenté par Mme GUILLAUMIN Geneviève
dont le siège est à Lolon 6 rue du puits 28800 Saint-Maur-sur-le-Loir
Propriétaire des parcelles cadastrées :
n° ZW 10 ; ZW 20 ; ZV 9 (commune de Saint Maur sur le Loir)
Destiné, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
Culture
Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES MARCELLIONS soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Lolon le 14 AVRIL 2014





Monsieur et Madame RIVIERE
Gerainville, 2 route de Bonneval
28800 Pre-Saint-Évroult

Personne à contacter	Fonction	Téléphone	Email	Date
Yohan DY	Chef de projets éoliens	06 07 78 21 18	yohan.dy@rwe.com	20/03/2024

Objet: Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien des Marchellions

Lettre recommandée n° : 1A 196 801 7793 3

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir, vous nous avez accordé votre confiance en signant une promesse de bail emphytéotique le 15/09/2021 sur la ou les parcelle(s) suivantes : ZX 15, ZX 16, et ZX 17.

Nous souhaitons par la présente vous informer que la société Parc Eolien des Marchellions s'engage à démanteler les aérogénérateurs et à remettre en état le site conformément à la réglementation en vigueur à la fin de l'exploitation du parc.

La société Parc Eolien des Marchellions a été créée spécialement pour la réalisation et l'exploitation du Parc Eolien des Marchellions.

La société Parc Eolien des Marchellions est domiciliée au 50 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN n°910 521 673 depuis le 18 février 2022 et est représentée par M. Joseph FONIO, Président de RWE Renouvelables France.

Je vous prie de nous retourner signé le document d'avis relatif aux conditions de remise en état ci-joint, je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Yohan DY
Chef de projets
RWE Renouvelables France

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors
de l'arrêt définitif du
Parc éolien des Marchellions**

Nous soussignons Mr Pierre RIVIERE et Mme Muguet RIVIERE

Demeurant à Gerainville 2 route de Bonneval 28800 Pré-Saint-Évroult

Propriétaire des parcelles cadastrées :

n° ZX 15 ; ZX 16 ; ZX 17 (commune de Saint Maur sur le Loir)

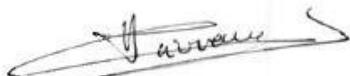
Destiné, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant :
Culture

Et souhaite que les conditions de démantèlement et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN DES MARCHELLIONS soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des éoliennes et des installations annexes dans les limites fixées aux termes de l'arrêté ci-dessus visé, notamment l'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux ; Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas ;
- Le remplacement des fondations excavées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'Eolienne ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'Eolienne, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A ... Gerainville ... le ... Juillet ... 2024



RWE

